



54e session du Conseil Exécutif
Genève, 26-27 octobre 2021

DÉCISIONS

Décision 1

Ouverture de la 54e session du Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif,

Agissant conformément à l'article 25 de la Constitution et à l'article 11 du Règlement intérieur,

Ayant examiné la présence d'États membres du Conseil à la session,

Rappelant sa décision de la 15e session de la 52e session concernant la réélection du Kirghizistan à la présidence du Conseil Exécutif pour la période 2019-2021,

1. *Enregistrer la présence des* États membres suivants:

Algérie	Côte d'Ivoire	Niger
Azerbaïdjan	Égypte	Pakistan
Bahreïn	Géorgie	Qatar
Bénin	Jordanie	Fédération de Russie
Burkina Faso	Kazakhstan	Arabie Saoudite
Cameroun	Koweït	Sénégal
Chine	Kirghizistan	Tunisie
Congo	Liban	Émirats arabes unis

2. *Enregistre l'absence* de l'État membre suivant:

Mauritanie

3. *Confirme* la légalité de la séance conformément à l'article 25 de la Constitution.

4. S.E. M. Boobek Azhikeev, Ministre des situations d'urgence du Kirghizistan, *agit* en tant que Président de sa 54e session.

Adopté sans vote le 26 octobre 2021.



Décision 2

Participation en ligne des délégués à la 54e session du Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif,

Guidé par la Constitution et le Règlement intérieur de l'OIPC,

Compte tenu des défis techniques et logistiques associés à la pandémie de coronavirus,

1. **Décide**, à titre exceptionnel, que les représentants accrédités des États membres puissent faire des déclarations, voter et exercer d'autres fonctions en tant que délégués à distance par vidéoconférence.

Adopté sans vote le 26 octobre 2021.

Décision 3

Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil Exécutif,

Statuant conformément aux articles 74 et 75 du Règlement intérieur,

1. **Approuve** le projet d'ordre du jour présenté par son président.¹

Adopté sans vote le 26 octobre 2021.

Décision 4

Rapport sur les activités du Secrétaire général par intérim à la 52e session du Conseil exécutif (Beyrouth, avril 2019)

Ayant à l'esprit la décision 4 de la 53e session du Conseil Exécutif,

Le Conseil Exécutif,

1 Annexe 1



Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général par intérim sur les activités de l'OIPC depuis la 52e session du Conseil exécutif présenté par le Secrétaire général

1. **Constate l'absence** de revendications concernant la mise en œuvre de projets humanitaires ;
2. **Prend acte** du rapport du Secrétaire général par intérim qui doit être transmis à la 25e session de l'Assemblée générale pour adoption, et remercie le Secrétariat permanent de ses nombreuses activités, de ses stratégies ambitieuses et de ses réalisations remarquables ;
3. **Exprime** sa gratitude et son appui à la Secrétaire générale pour les efforts qu'elle continue de faire pour rendre le Secrétariat permanent en particulier et l'Organisation dans son ensemble plus efficaces ;
4. **Et remercie** les États et les partenaires qui soutiennent la politique de l'OIPC.

Adopté sans vote le 26 octobre 2021.

Décision 5

Rapport sur les activités du Secrétaire général depuis la 53e session du Conseil exécutif (Genève, Octobre, 2020)

Le Conseil Exécutif,

Ayant à l'esprit la décision 4 de la 53e session du Conseil Exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'OIPC depuis la 53e session du Conseil Exécutif,

1. **Note** qu'il n'y a pas de plaintes;
2. **Prend acte** du rapport du Secrétaire général qui doit être transmis à la 25e session de l'Assemblée générale pour adoption, et remercie le Secrétariat permanent de ses nombreuses activités, de ses stratégies ambitieuses et de ses réalisations remarquables;
3. **Prend acte** du Plan d'action du Secrétaire général,
4. **Prie** le Secrétaire général d'appliquer le présent plan d'action,
5. **Exprime** sa gratitude et son appui au Secrétaire général pour les efforts qu'il continue de faire pour améliorer l'efficacité du Secrétariat permanent en particulier et de l'Organisation dans son ensemble ;
6. **Et remercie** les États et les partenaires qui soutiennent la politique de l'OIPC.



Décision 6

Résultats budgétaires pour 2021 et proposition du Secrétaire général pour le budget 2022

Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné les rapports budgétaires présentés par le Secrétaire général,

Ayant entendu les propositions du Secrétaire général,

1. **Décide** de rétablir le montant actuellement alloué à la formation, soit 500 000 francs suisses par an;
2. **Décide également** de réduire la provision budgétaire pour les frais de voyage;
3. **Prend note du** rapport présenté par le Secrétaire général sur la période budgétaire, qui sera transmis à la 25e session de l'Assemblée générale pour adoption.

Adopté sans vote le 26 octobre 2021.

Décision 7

Contributions et arriérés

Le Conseil Exécutif,

après avoir examiné les arriérés de contributions des États membres,

1. **Exprime sa gratitude** aux États qui ont payé leurs contributions et arriérés de cotisation;
2. **Se réfère** à la résolution V de l'Assemblée générale du 22, qui stipule que « l'article 5 de la Charte s'applique aux pays ayant des arriérés de 200 000 francs suisses ou plus »;
3. **Prend note des** déclarations faites par les délégués,
4. **Approuve les propositions** de l'Arabie saoudite et de Bahreïn visant à suspendre les droits de vote des États membres ayant des arriérés de deux ans à compter de 2022;

Adopté par un vote enregistré du 26 octobre 2021

Décision n° 8

Structure de l'organisation et structure organisationnelle proposée

Le Conseil Exécutif,



Ayant examiné la structure actuelle de l'Organisation,

Ayant examiné l'organigramme proposé par le Secrétaire général, ²

Ayant pris note des déclarations faites par les délégués,

Agissant sur la base des décisions pertinentes de la 53e session du Conseil exécutif et de la 24e session de l'Assemblée générale

1. **Décide** de diviser le Département administratif en unités distinctes - la Division administrative et la Division de l'appui financier ;
2. **Prie** le Secrétaire général de poursuivre ses activités visant à accroître l'efficacité du Secrétariat permanent.

.....
Adopté sans vote le 26 octobre 2021.

Décision n° 9

États financiers et rapports pour 2020

Le Conseil Exécutif,

Après avoir entendu et examiné le rapport de l'auditeur et la lettre de la direction sur les états financiers et les états financiers pour 2020;

1. **Partage** la préoccupation de l'Auditeur au sujet de l'autorité administrative et financière au sein du Secrétariat permanent de l'Organisation;
2. **Partage** la préoccupation de l'auditeur quant au pouvoir individuel du Secrétaire général de signer les décisions financières;
3. **Réaffirme** que les décisions financières devraient être prises et signées conjointement par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint;
4. **Prie** le Secrétaire général, sur la base des recommandations figurant dans le rapport de l'auditeur, d'élaborer et de mettre en œuvre un système transparent d'approbation des contrats, accords et factures au sein de l'Organisation;
5. **Approuve** le reste de la situation financière 2020, qui sera soumise à l'approbation de la 25e session de l'Assemblée générale, et exempte le Secrétaire général.
6. **Décide** que la Commission financière se réunira chaque année avant la session ordinaire du Conseil Exécutif.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE
PROTECTION CIVILE

ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL
DE PROTECCIÓN CIVIL

国际民防组织



INTERNATIONAL CIVIL DEFENCE
ORGANIZATION

МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ГРАЖДАНСКОЙ ОБОРОНЫ

المنظمة الدولية لحماية المدنية والدفاع المدني

.....
Adopté sans vote le 26 octobre 2021.

Décision 10

Transfert de documents

Le Conseil Exécutif,

Rappelant les articles 47 et 48 du Règlement intérieur,

Se déclarant préoccupé par le fait que certains documents n'ont pas été distribués en temps opportun,

1. **Affirme que tous les documents devraient** être distribués en temps opportun dans les six langues officielles de l'Organisation, à savoir l'arabe, le russe, le chinois, l'anglais et l'espagnol.
2. **Charge personnellement** le Secrétaire général d'assurer la distribution de tout document dans les langues prescrites dans les délais fixés.

.....
Adoptée sans vote, le 27 octobre 2021

Décision n° 11

Amendements au Règlement intérieur de l'Organisation

Le Conseil Exécutif,

Guidé par la Constitution et le Règlement intérieur de l'OIPC,

Réaffirmant les décisions de sa 53e session telles qu'adoptées par l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la session de 2021 de la Commission administrative,

1. **Se félicite** du travail accompli par la Commission administrative et exprime sa profonde gratitude à ses membres;
2. **Remercie tous** les États membres pour leurs propositions visant à modifier le Règlement intérieur;
3. **Décide** d'inclure les dispositions pertinentes des décisions 6, 8 et 9 de la 53e session dans le Règlement intérieur tel qu'elles sont formulées et intégralement ;



4. **Décide en outre** que, dans l'attente de l'approbation formelle de l'Assemblée générale, ces dispositions seront examinées par l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent comme faisant partie intégrante du Règlement intérieur;
5. **Prie** le Secrétariat d'élaborer les amendements appropriés au Règlement intérieur et de les soumettre pour approbation à la 25e session de l'Assemblée générale;
6. **Prie également** le Secrétariat de compiler les propositions des États Membres, dont la Géorgie, le Sénégal, l'Algérie et la Fédération de Russie, faites dans le cadre de la Commission administrative, d'élaborer les projets d'amendements pertinents au Règlement intérieur, au Règlement financier et au Règlement du personnel et de les soumettre aux membres du Conseil exécutif pour examen en 2022;
7. **Décide** que les travaux de la Commission administrative sur la préparation de la réforme de l'organisation et des documents statutaires sont considérés comme achevés.

.....
Adoptée sans vote le 27 octobre 2021.

Décision 12

Mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif de l'OIPC et de l'Assemblée générale

Le Conseil Exécutif,

Guidé par la Constitution et le Règlement intérieur,

Réaffirmant ses décisions prises à ses 52e et 53e sessions et approuvées par la suite par la 24e session de l'Assemblée générale,

Notant que le Secrétariat permanent a présenté des documents tardivement et que les problèmes auxquels il est confronté sont aigus,

Charge le Secrétaire général de :

1. **Établir un** projet de budget détaillé pour l'exercice 2022 et le distribuer aux membres du conseil exécutif au plus tard le 1er décembre 2021;
2. **Préparer un** projet de plan d'organisation détaillant les descriptions de poste, les salaires et les fonctions de chaque fonctionnaire et le distribuer aux membres du Conseil au plus tard le 1er janvier 2022;
3. **Prendre la liaison** avec tous les États membres de l'OIPC en attente de contributions annuelles ou dépassant leurs contributions annuelles pendant deux ans et soumettre aux membres les résultats de ces contacts et des propositions de mesures supplémentaires à cet égard au plus tard le 31 janvier 2022.



4. **Préparer** un projet de plan d'action pour le développement des activités statutaires de l'OIPC conformément à l'article 2 de la Charte et le soumettre aux membres du Conseil d'ici le 31 mars 2022;

5. **Faire un rapport** sur la mise en œuvre de la présente décision, ainsi que de toutes les autres décisions des 53e et 54e sessions du Conseil exécutif à la 55e session du Conseil, en tenant compte des délais de présentation des rapports fixés par la Charte et le Règlement intérieur.

.....
Adoptée sans vote le 27 octobre 2021.

Décision 13

Thème de la Journée mondiale de la protection civile - 2023

Le Conseil Exécutif,

Rappelant que le thème de la Journée mondiale de la protection civile 2022 était « La protection civile et la gestion des populations déplacées lors de catastrophes naturelles et de crises, y compris le rôle des volontaires et la lutte contre la pandémie »;

1. **Décide** que le thème de la Journée mondiale de la protection civile 2022 sera « Le rôle des technologies de l'information dans l'évaluation des risques »;
2. **Invite les États** à célébrer la Journée mondiale de la protection civile pendant plusieurs jours.

.....
Adopté par vote le 27 octobre 2021

Décision n° 14

Élection du Président et du vice-président du Conseil Exécutif

Rappelant l'article 28 du Règlement intérieur,

Le Conseil Exécutif,

1. **Réélit le Kirghizistan** en tant que Président du Conseil Exécutif pour la période 2021-2023;
2. **Réélit la Géorgie** en tant que vice-président du Conseil Exécutif pour la période 2021-2023.

.....
Adoptée sans vote le 27 octobre 2021.



Décision 15

Fédération internationale des sports d'incendie et de sauvetage

Le Conseil Exécutif

1. **Invite** tous les États Membres à être actifs et à envisager d'adhérer à la Fédération internationale des sports d'incendie et de sauvetage ;

Adoptée sans vote le 27 octobre 2021.

S.E. M. Boobek Azhikeev (Kirghizistan)
Président du Conseil Exécutif

S.E. Mme Mariatou Yap
Secrétaire général de l'OIPC